



Conditions Générales de Vente (CGV) pour la livraison et la vente de mazout, de diesel et d'essence

de Oel-Brack AG, Ruppertsweilerstrasse 3, 5502 Hunzenschwil (ci-après dénommée "le Vendeur")

Dans un souci de lisibilité, l'utilisation de désignations doubles telles que « l'acheteur/l'acheteuse » est évitée. Le terme « acheteur » désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les livraisons et ventes de produits pétroliers par le Vendeur et font partie intégrante de chaque contrat d'achat. Les accords particuliers restent réservés. Des conditions générales dérogatoires de l'acheteur ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par le Vendeur.

2. Conclusion du contrat

2.1. En cas de commande par téléphone, le contrat d'achat est conclu dès l'acceptation de l'offre au cours de l'appel. L'acheteur reçoit ensuite une confirmation écrite de commande par courrier ou par voie électronique (e-mail).

2.2. La présentation des produits dans la boutique en ligne (www.midland.ch) ne constitue pas une offre juridiquement contraignante. En passant commande, l'acheteur fait une offre ferme au Vendeur pour conclure un contrat d'achat sur la base des présentes CGV. Le Vendeur se réserve le droit de refuser une commande sans justification. Le contrat d'achat est conclu dès la réception de la confirmation de commande par e-mail.

3. Prix de vente / ajustements de prix

3.1. Sauf convention contraire expresse, le prix de vente inclut les frais de transport et se base sur les prix applicables du Vendeur au moment de la conclusion du contrat, en fonction des quantités et incluant les taxes publiques telles que la taxe sur les huiles minérales, la TVA, les taxes CO₂, les redevances sur le trafic des poids lourds (RPLP) et les contributions à la Carburant. Si une nouvelle date de livraison est convenue à la demande de l'acheteur avant la date initialement prévue, le prix applicable est celui en vigueur à la date de la nouvelle entente, à condition qu'il soit plus élevé. Les livraisons dans un délai de 48 heures (jours ouvrables) entraînent une majoration.

3.2. Si des impôts, redevances ou taxes publiques augmentent ou sont introduits entre la conclusion du contrat et la livraison, le prix sera ajusté en conséquence. Les hausses de prix liées à un durcissement des normes environnementales ou à l'adaptation aux nouvelles technologies de combustion sont à la charge de l'acheteur.

4. Lieu et date de livraison

4.1. Le lieu d'exécution est l'adresse de livraison ou d'enlèvement convenue.

4.2. La livraison a lieu dans le délai de livraison annoncé par le Vendeur ou convenu avec l'acheteur, à une date fixée par le Vendeur après la conclusion du contrat, et à une heure préalablement communiquée. Les livraisons en dehors de cette période ou les commandes urgentes sont soumises à la disponibilité logistique.

5. Accès au site de déchargement / Livraison / Coûts supplémentaires

5.1. Pour des raisons légales et de sécurité, le Vendeur doit avoir libre accès au réservoir et aux dispositifs de mesure au moment du déchargement. L'accès doit permettre la circulation de camions-citernes d'au moins 18 tonnes et être autorisé légalement.

5.2. Les frais supplémentaires suivants sont à la charge de l'acheteur :

(a) remplissage de réservoirs supplémentaires non mentionnés lors de la commande ;

(b) conditions de déchargement difficiles nécessitant un temps ou un effort logistique supplémentaire ;

(c) livraisons nécessitant plus de 50 mètres de tuyau ou la mise à disposition d'un assistant par le Vendeur. Les livraisons au-delà de 60 mètres de tuyau nécessitent un accord préalable.

5.3. Si le déchargement est impossible en raison du non-respect des conditions techniques ou légales, l'acheteur doit supporter les coûts logistiques et de transport correspondants.

6. État du réservoir

6.1. En passant commande, l'acheteur atteste que l'état technique de l'installation de réservoir et des dispositifs de mesure est irréprochable et conforme aux prescriptions fédérales et cantonales sur la protection des eaux. Ceci inclut les documents de contrôle, les vignettes de réservoir valides ou toute preuve équivalente de conformité.

L'acheteur est également tenu d'informer le Vendeur de tout obstacle éventuel à une livraison sans incident.

Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages résultant directement ou indirectement d'une fuite liée à l'état du réservoir.

6.2. Il est recommandé à l'acheteur d'éteindre le chauffage pendant la livraison et de ne le rallumer qu'au moins deux heures après celle-ci. En cas d'absence, l'acheteur doit s'assurer que cette mesure a été mise en œuvre. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette recommandation.

7. Sous-livraisons ou sur-livraisons / Livraisons complémentaires

7.1. Si, en raison de la capacité du réservoir, la quantité effectivement livrée est inférieure de plus de 10 % à celle commandée, le Vendeur peut facturer le prix applicable à la quantité réellement livrée selon le barème contractuel ou adapté (voir 3.1). Il n'existe aucun droit à une livraison complémentaire.

7.2. Si l'écart est inférieur à 10 % et que la cause relève du Vendeur, celui-ci peut soit renoncer à la livraison complémentaire et facturer la quantité livrée au prix convenu ou soit livrer la quantité manquante dans un délai de 14 jours. Aucune autre prétention ne pourra être formulée.

7.3. Si l'acheteur souhaite remplir complètement le réservoir en sus de la quantité commandée, le Vendeur n'est pas tenu de livrer cette quantité supplémentaire. Si possible, cette sur-livraison est facturée au prix du jour.

8. Retard de livraison ou de réception

8.1. Un retard le jour de la livraison ne constitue pas un défaut. Si la livraison n'intervient pas dans le délai convenu, l'acheteur peut résilier le contrat sans frais, après mise en demeure avec un délai d'au moins 7 jours ouvrables.

8.2. Si l'acheteur ne réceptionne pas les marchandises au moment convenu, le Vendeur peut les stocker aux frais de l'acheteur et fixer un nouveau délai d'au moins 5 jours. En cas de refus répété, le Vendeur peut résilier le contrat. L'acheteur est responsable des dommages résultants, notamment la différence de prix, les frais d'annulation et de stockage.

8.3. Ces règles s'appliquent aussi aux retards partiels visés aux points 7.1 et 7.2.

9. Facturation / Conditions de paiement

9.1. La facturation est effectuée sur la base du bon de livraison et du volume mesuré à 15°C. Les paiements sont exigibles nets, sans déduction ni compensation. Le délai de paiement est de 10 jours, sauf convention contraire.

9.2. Le Vendeur se réserve le droit de vérifier la solvabilité de l'acheteur et de demander un paiement anticipé ou comptant. En cas de non-respect après un rappel, le Vendeur peut résilier le contrat.

9.3. Pour les commandes en ligne, les conditions de paiement spécifiées lors du processus de commande s'appliquent.

10. Retard de paiement

10.1. En cas de non-paiement dans les 10 jours, l'acheteur est en retard sans rappel et des intérêts moratoires sont dus. Le droit de réclamer des dommages supplémentaires est réservé.

10.2. En cas de retard, le Vendeur n'est pas tenu de respecter d'autres contrats. En cas de doute sur la solvabilité, le Vendeur peut suspendre la prestation (art. 83 CO).

10.3. Jusqu'au paiement intégral, le Vendeur peut se retirer du contrat et exiger la restitution des marchandises (art. 214, al. 3 CO). L'acheteur doit permettre l'accès libre au réservoir.

11. Garantie / Responsabilité

11.1. Le Vendeur garantit que les produits livrés répondent aux normes suisses (SNV) dans les tolérances d'usage. Toute réclamation pour de légers écarts est exclue. En cas de réclamation justifiée et dans les délais, l'acheteur peut uniquement exiger un échange. Toute responsabilité pour dommages est exclue dans les limites légales.

11.2. Les autres réclamations doivent être notifiées par écrit dans les 10 jours suivant la livraison.

11.3. Le Vendeur répond des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. En cas de négligence légère, la responsabilité est limitée à CHF 30'000 par cas.

11.4. Toute autre responsabilité pour dommages directs ou indirects est exclue dans les limites autorisées.

12. Force majeure / Empêchement de livraison

Les cas de force majeure comprennent les événements échappant au contrôle du Vendeur : restrictions officielles imprévues, catastrophes naturelles, épidémies, grèves, troubles, guerres, etc. Le Vendeur peut alors reporter ou annuler les livraisons sans indemnité. Les livraisons partielles peuvent être rationnées. Aucun droit à dédommagement ne peut être invoqué.

13. Utilisation prévue des produits

Selon l'article 24 de l'Ordonnance sur la taxe sur les huiles minérales (du 20 novembre 1996), le mazout est soumis à une imposition réduite et ne peut être utilisé qu'à des fins de chauffage. Toute infraction est punie selon la Loi sur la taxe sur les huiles minérales.

14. Droit de révocation pour les commandes téléphoniques (art. 40 CO)

L'acheteur peut résilier le contrat sans frais si :

14.1. Il commande pour ses besoins personnels ou ménagers ;

14.2. La négociation n'a pas été expressément demandée par lui ;

14.3. Aucune exigence de forme n'a été convenue. La charge de la preuve incombe à l'acheteur. Le délai de révocation est de 14 jours à compter de la conclusion du contrat et de l'information sur le droit de révocation.

14.4. En cas de révocation, l'acheteur doit rembourser les biens et les livraisons déjà fournis. Les biens non utilisés doivent être retournés.

15. Rétractation du contrat (commandes de mazout)

Si des motifs sérieux surviennent après la conclusion du contrat (par ex. vente de l'immeuble), l'acheteur peut se rétracter des quantités non encore livrées moyennant le paiement de la différence positive de prix plus CHF 150 de frais de traitement. La différence positive correspond à l'écart entre le prix convenu et le prix de vente actuel du Vendeur au moment de la rétractation. En cas de différence négative, seuls les frais de traitement sont dus. La demande de rétractation doit être formulée par écrit et motivée dès que le motif est connu.

16. Dérogations aux CGV

Toute modification des présentes CGV doit être approuvée par écrit par le Vendeur.

17. Protection des données

Le Vendeur traite les données personnelles avec soin, conformément à la loi suisse sur la protection des données. En commandant, l'acheteur consent à l'utilisation de ses données à des fins publicitaires et de contact client par Oel-Brack AG. Il peut à tout moment révoquer ce consentement.

18. Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CGV est invalide, les autres restent valables. La disposition invalide sera remplacée par une disposition équivalente conforme à l'objectif économique initial.

19. Droit applicable et for juridique

Tous les litiges relèvent des tribunaux ordinaires au siège du Vendeur. Le droit suisse est exclusivement applicable, à l'exclusion de la Convention de Vienne.